

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018
MIS AU VOTE LORS DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Aucune observation n'est portée, le Procès VERBAL est approuvé à l'UNANIMITE

Le 13 novembre deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2018

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - M. Christophe BARBE - Mme Annie BONNET - M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON - M. Christophe MAURY - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Fabien HUSSON - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET (à partir de la délibération n°84/2018) - M. Dominique FOURTUNE.

Représentés : Mme Laurence PICHON par Mme Corinne JUST
Mme Paule PEYRAT par M. Denis LIMOUSIN
M. Christophe LABROSSE par Mme Elian PHILIPPON
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
M. Philippe ARRONDEAU par M. Martial BRUNIE
M. Jean-Claude MEISSNER par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Annie PAUGNAT par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Claudine DELY par Mme Carole SALESSE
M. Guénaël LOISEL par M. Dominique FOURTUNE
M. Cédric FORGET par M. Yvan TRICART (Délibération n°83/2018)

Madame Carole SALESSE a été élue secrétaire de séance

- 83/2018 - Admission de titre en non-valeur - Budget AEP
- 84/2018 - Décision Modificative N°1 - Budget AEP
- 85/2018 - Décision Modificative N°1 - Budget Principal
- 86/2018 - Tableau des emplois communaux
- 87/2018 - LIMOGES METROPOLE - Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine
- 88/2018 - Transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine

Madame le Maire

Avant de commencer l'ordre du jour du Conseil Municipal, je souhaite vous donner une information concernant les commissions municipales. Nous avons une commission de révision des listes électorales, cette commission siège jusqu'à la fin de cette année, et, il nous est demandé de mettre en place, pour janvier 2019, une commission de contrôle composée de conseillers municipaux, hors maire et adjoints. Cette mise en place intervient suite au décret du 09 mai 2018, elle a pour but de contrôler les listes électorales de la commune d'une façon différente de ce que faisait la commission de révision des listes électorales. Il s'agit d'un contrôle a posteriori des décisions du maire, avant, je n'intervenais absolument pas, là, en fonction des informations des services, je vais inscrire ou radier les personnes, et, cette commission devra contrôler mes décisions sur des dossiers anonymes, ce qui me semble étrange, mais, nous verrons bien comment cela va s'articuler. Cette commission de contrôle est composée de 5 titulaires, et, éventuellement 5 suppléants. En ce qui nous concerne, il nous faut 3 élus de la majorité et 2 de l'opposition, sachant, que cette composition n'est pas libre, puisqu'il faut prendre dans l'ordre du tableau (pas celui électoral) établi selon le Code Général des Collectivités territoriales à savoir, la date de l'élection, la liste ayant obtenu le plus de voix, et, à égalité de voix, par priorité d'âge. Ce qui donnerait, pour le groupe majoritaire, Annie BONNET, Claude MEISSNER et Eliane PHILIPPON, pour le groupe « Le Palais Autrement », Yvan TRICART et Claudine DELY. Vous pouvez refuser, comme Claudine DELY est souvent de l'autre côté de la frontière, c'est à vous de voir.

Jennifer ALEXANDRE

La commission se réunit une fois par an entre mi-novembre et fin décembre quand il n'y a pas d'élection, en revanche, elle doit se réunir entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédent le 1^{er} tour du scrutin à chaque élection.

Yvan TRICART

Claudine DELY n'est pas toujours absente.

Jennifer ALEXANDRE

Il faut bien prendre en compte que les dates des réunions sont imposées.

Denis LIMOUSIN

Nous pouvons mettre des suppléants.

Madame le Maire

Tout à fait. Les suppléants sont également pris dans l'ordre du tableau ce qui donnerait, pour le groupe majoritaire Annie PAUGNAT, Joëlle BAZALGUES, et, Richard RATINAUD, pour la liste de « Le Palais Autrement », Guénaël LOISEL et Carole SALESSE.

Jennifer ALEXANDRE

Nous allons vous faire passer des papiers individuels qui indiqueront que vous acceptez en rajoutant la mention « titulaire » ou « suppléant ». C'est ensuite la préfecture qui prendra l'arrêté de nomination.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général des Collectivités Territoriales, L.2122-22,

VU les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,

VU l'obligation de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises entre le 25 septembre 2018 et le 13 novembre 2018

DECISION - Virement de crédits en date du 23 octobre 2018 sur le budget Principal

Madame le Maire décide le transfert de crédits, en section de fonctionnement vers la section de fonctionnement :

- Du compte 022 – « Dépenses imprévues » : - 600 €
- A l'article 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur) : 600 €

Madame le Maire

Ce transfert de crédits fait suite à un dégrèvement accordé sur factures de cantine à une famille qui a fourni les justificatifs nécessaires pour bénéficier d'un tarif social. Il s'agit d'une famille qui a plusieurs enfants et qui ne s'était pas rendu compte qu'elle pouvait bénéficier du tarif social, et, comme il y a eu un souci au niveau du paiement des factures, nous avons vu ce point-là, avec la famille et l'assistante sociale, et, avons décidé d'une rétroactivité sur le prix de la cantine. Cette somme de 600 euros correspond à une période importante pour 3 enfants. Voilà le pourquoi de la bascule de crédits.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 est adopté à l'unanimité

Madame le Maire

J'aurais 2 remarques à faire pour compléter l'information par rapport aux propos que nous avons pu avoir lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Cela concernait les échanges sur les crèches, pour bien confirmer l'exemple de la commune de Souillac qui nous avait été donné comme régie est bien une gestion privée.

Yvan TRICART

C'est une association.

Madame le Maire

Une gestion associative est une gestion privée. Il s'agit d'une importante structure en gestion parentale adossée à une énorme structure nationale de gestion de crèches au niveau associatif.

Yvan TRICART

Il y a plus de crèches en gestion publique qu'en gestion privée, et, il doit bien y avoir une raison.

Madame le Maire

Dans le département du Lot, en effet, mais pas dans le département de la Haute-Vienne.

Yvan TRICART

Globalement en France, c'est nettement plus important.

Madame le Maire

Je ne pense pas.

Yvan TRICART

Je pense que la gestion publique est la seule gestion qui est conforme aux objectifs des crèches telles qu'elles avaient été définies au moment où elles ont vu le jour, c'est à dire un rôle social et le développement des enfants. Cela est possible dans le système public, je ne pense pas qu'il soit réalisé dans le secteur privé, c'est mon opinion. Parmi les points importants qui doivent rester public, il y a l'eau, la crèche, l'école, les cantines, l'énergie devrait aussi être en gestion publique, c'est un choix politique que j'assume complètement, et, à partir de là, je n'ai pas du tout d'ambiguïté, les crèches devraient être publiques.

Madame le Maire

Soit, mais l'exemple donné n'était pas une gestion publique, dont acte. Quand un exemple de régie est donné, il est bien que ce soit de la régie et pas de la gestion privée.

Yvan TRICART

Pour moi la gestion parentale est une gestion publique.

Madame le Maire

Non, ce n'est pas du tout la même chose, ce ne sont pas les mêmes contraintes, pas les mêmes moyens, pas les mêmes aides, c'est complètement différent. Autre point sur lequel je voulais apporter une précision, lorsque nous avons échangé sur la voirie, comme je n'avais pas les chiffres ni toutes les données, même si parfois certaines choses m'étonnent, quand je ne peux pas m'assurer du contraire, je ne dis rien, ceci étant, la comparaison par rapport à Feytiat est largement erronée, car, si Feytiat a un montant de dotation un peu supérieur au nôtre, et, je mesure bien en disant cela, cette commune compte, quand même, 20 kilomètres de voirie supplémentaire, donc, si nous faisons un ratio de la somme attribuée sur la commune de Feytiat par rapport à ses kilomètres de voirie, nous voyons bien que la démonstration ne tient pas. Je voulais m'en assurer, nous pourrions en reparler aussi longtemps que vous le souhaitez, ou, lors d'une commission voirie, les choses pourront être précisées. La commune du Palais n'est pas la moins dotée en termes de retour financier voirie, par rapport aux travaux qu'elle avait effectués précédemment, et, donc, dans la logique des transferts, nous sommes même plutôt bien dotés. En revanche, effectivement, des voiries sont compliquées à traiter et demandent des moyens financiers encore bien supérieurs à ce que nous avons, là, je ne reviens pas là-dessus, il faudrait un traitement différencié des voiries, plutôt que de raisonner en enveloppe par commune, sinon, nous ne nous en sortirions pas. Il faudrait traiter les voiries d'une vraie façon communautaire et non pas commune par commune.

Yvan TRICART

Si je peux me permettre, la notation de la qualité de voirie de Feytiat est nettement supérieure à la nôtre, et, je pense qu'il y a un vrai problème de gestion de la voirie. Au Palais, il va nous falloir 150 ans pour remettre en état notre voirie, et, tel que c'est, cela ne marche pas.

Madame le Maire

C'est sûr, mais, ce n'est pas sur les montants ou sur la façon dont nous avons fait les travaux auparavant, sur cela, il n'y a rien à redire, en revanche, la classification des voiries et leurs traitements de manière vraiment communautaire est compliqué à obtenir. Les choses évolueront.

Yvan TRICART

Est-ce qu'il peut y avoir un espoir d'amélioration de la manière dont la voirie est gérée ?

Madame le Maire

Très sincèrement, nous sommes 3 conseillers communautaires ici et nous l'espérons. Nous avons fait chiffrer, avant le début de ce mandat, l'avenue Jean Giraudoux qui nous préoccupe beaucoup, le coût pour la réfection était déjà de 5 millions d'euros. Par rapport à notre budget voirie, c'est minimum 10 ans, et, nous savons bien que cela n'est pas possible. Une grosse partie a déjà été réalisée, mais, nous avons passé une année de budget et avons amputé un peu sur le reste. Nous savons pourtant que cela est indispensable et qu'il nous faut aussi réaliser des travaux d'assainissement sur cette rue, or, une fois que le sol aura été touché, il sera nécessaire de refaire la voirie qui est très large et très longue. Il s'agit aussi d'une voirie structurante, et, c'est cela qu'il faut arriver à faire prendre en compte. Pour ce qui nous concerne, nous avons des voiries communales qui font partie des voiries structurantes au niveau de l'agglomération. L'avenue Jean Giraudoux est une traversée entre la zone nord et le sud de l'agglomération (Panazol et Feytiat), d'ailleurs, nous voyons bien toute l'importance de cette route quand il y a des travaux, ou, un accident sur l'autoroute, elle sert de déviation systématique aux véhicules, et, nous sommes bloqués de la maison de retraite jusqu'au carrefour à feux. Actuellement, tels que sont pris en compte les transferts de charge, - à mon avis, cela pourrait évoluer mais il faut que tous les élus soient d'accord - il n'y a pas d'accord pour différencier le traitement des voiries structurantes des autres, ce qui est dommage, car quelques-unes sont tout de même plus empruntées que d'autres, mais je ne désespère pas. Cela fait partie des pistes évoquées mais non validées.

Nous en arrivons à notre séance d'aujourd'hui avec quelques points financiers et de nouveaux les questions du passage en Communauté Urbaine. Je dois vous signaler également que nous retirons le point 5 de l'ordre du jour, il s'agissait d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Nous avons pris notre délibération sur la transmission des actes par voie dématérialisée il y a quelques années, la préfecture nous demande de reprendre notre délibération initiale car celle-ci est trop ancienne, et, nous ne pouvons pas faire d'avenant sur une délibération qui est en voie d'obsolescence. Au prochain Conseil Municipal, il vous sera proposé de reprendre la délibération et de la remettre à jour par rapport à l'actualité juridique et administrative.

Les 3 premiers points concernent les finances dont un pour une décision modificative sur le budget AEP car, là, nous sommes dans le cas du transfert de compétence du budget de l'eau à la Communauté Urbaine, et, il nous faut prévoir le fonctionnement, du service et sa continuité. Je vais passer la parole à Denis LIMOUSIN pour vous présenter les points concernant les finances et répondre aux questions ensuite.

DELIBERATION n°83//2018

Admission de titres en non-valeurs – Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2018

Denis LIMOUSIN

Ce premier point concerne une question récurrente en Conseil Municipal, à savoir l'admission de titre en non-valeur concernant le budget AEP. Il vous est demandé de vous prononcer sur l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 718,58 euros. Je peux vous préciser que cela concerne une seule famille sur les exercices 2014, 2015 et 2016. Sur l'année 2017, nous avons eu un montant, pour le budget AEP de 4 352 euros, sur l'année 2018, nous sommes à 3 635 euros, cependant, ne sont pas pris en compte dans ce calcul les 718 euros dont nous parlons ce soir. Ce qui veut donc dire que nous sommes, d'une année sur l'autre, à peu près au même niveau.

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ADMETTRE en non-valeur sur le budget AEP la créance suivante :

- 718,59 euros (échec des mesures de recouvrement)

Madame le Maire

Avant que Denis LIMOUSIN ne vous présente la décision modificative sur l'eau, je souhaitais ajouter une précision. Vous le savez, nous allons transférer notre budget annexe de l'eau à la Communauté Urbaine dans les semaines et les mois qui viennent. Dans les faits, nous allons avoir la clôture de notre budget annexe de l'eau au 31 décembre 2018, nous verrons à ce moment-là ce que nous faisons pour les rôles d'eau. La décision modificative est présentée pour anticiper et prévoir le fonctionnement afin de pouvoir encaisser des recettes et

effectuer des dépenses - achat et vente d'eau -. En Juin, nous constaterons les résultats sur le Compte Administratif, nous les transférerons dans notre budget principal, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, pour ensuite les transférer à l'EPCI afin d'alimenter le budget annexe de l'eau des communes de l'agglomération. La loi dispose d'une alternative concernant le transfert des résultats du budget de l'eau, en ce qui me concerne, comme il s'agit d'un budget annexe alimenté par le prix payé par les usagers, j'estime qu'ils doivent suivre ce budget annexe pour acheter de l'eau et recevoir le paiement des usagers, cela ne me pose aucun souci, pour autant, dans la loi, il est indiqué que les communes peuvent garder l'excédent qu'elles ont constitué sur leur budget de l'eau au moment du transfert. Je trouverai cela particulièrement injuste, toujours est-il qu'il faut une décision commune et identique des communes concernées à savoir Limoges, Le Palais, Couzeix, Chaptelat et Rilhac-Rancon. Si Limoges garde ses excédents, je ne vous dis pas ce que cela pourrait faire. Cela ne s'était pas posé pour l'assainissement puisque nous avons tout transféré, excédents et déficits, c'est la logique des choses. Nous avons un budget annexe composé essentiellement d'achat et de vente d'eau, à partir du moment où il devient communautaire avec de l'achat d'eau d'un côté et de la vente d'eau d'autre part, et, que cela concerne les mêmes usagers, je ne vois pas pourquoi nous ferions différemment. Voilà ce qu'il va se passer pour nous dans les semaines à venir, clôture du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2018 puis reprise par l'EPCI avec des transferts via notre budget principal, car, nous ne pouvons pas transférer un budget annexe sur un autre budget annexe. C'est un jeu d'écritures que nous avons fait lors du transfert de l'assainissement. Ce transfert est neutre pour la collectivité.

Yvan TRICART

Je reste inquiet tout de même sur cette question de l'eau, je comprends le mécanisme pour le Palais. L'eau est transférée à la Communauté Urbaine, cependant, est-ce que chaque commune reste « propriétaire » de son eau, c'est-à-dire, y-aura-t-il une sorte de budget annexe à l'EPCI pour la commune du Palais ?

Madame le Maire

Non.

Yvan TRICART

Je vois 2 dangers, 6 communes sont en régie, 14 communes sont dans le privé, vous nous dites que cela ne va rien changer.

Madame le Maire

Concernant la transition, nous allons garder nos prix.

Yvan TRICART

Lorsque nous avons transféré l'assainissement, il y a eu un jeu de rattrapage afin que tous les usagers paient le même prix. Entre les 5,25 euros et les 3,20 euros que nous payons, comment va se faire le rattrapage, en augmentant le prix au Palais ou en diminuant celui de Panazol ?

Madame le Maire

Il faut enlever l'assainissement des 3,20 euros, il faut compter le prix de l'eau de la Ville de Limoges.

Yvan TRICART

En régie, l'eau paie l'eau, comme vous l'avez dit, nous achetons de l'eau, nous faisons des travaux, et cela est payé par le consommateur. Dans le privé, ce n'est pas vrai, l'eau ne paie pas l'eau, l'eau sert à payer, le démarchage, le publicitaire, l'immeuble pour les bureaux, les investissements ne se font pas de la même manière, certains sont liés au temps de contrat. Le privé ne fonctionne pas de la même façon, l'eau est obligatoirement plus chère et ne peut pas être aussi bon marché que dans le public. C'est pour cela que lorsque nous allons passer en Communauté Urbaine, la bataille sera de conserver le public et devra être une de nos priorités. Tout cela n'est pas clair, à chaque fois que j'interroge, il m'est répondu que rien ne va changer pour nous, ce n'est pas vrai, car la loi dit que la Communauté Urbaine prend la responsabilité de l'eau, et, à un moment donné, il va bien falloir harmoniser. C'est pourquoi je suis inquiet, car je ne suis pas sûr que les personnes qui dirigent la Communauté Urbaine demain soient profondément convaincus de l'intérêt public de l'eau.

Madame le Maire

Je ne sais pas qui demain sera aux commandes

Yvan TRICART

La commune de Saint Just le Martel dépend de la SAUR.

Madame le Maire

La commune de Saint Just le Martel est très petite.

Yvan TRICART

Notre Président, malheureusement, soutient la SAUR.

Madame le Maire

Ce n'est pas parce qu'il a choisi cela à un moment particulier pour une commune dont il n'est plus maire d'ailleurs, que les choses vont se passer comme cela ad vitam aeternam. Est transféré à l'agglomération la compétence eau, tout le service de l'eau de la Ville de Limoges devient au 1^{er} janvier 2019, service de l'agglomération de Limoges Métropole, nous ne pouvons pas imaginer que cela puisse changer, ce n'est pas possible. Quand nous disons que pour nous cela ne va rien changer, étant donné qu'il faut que les choses s'harmonisent, au début, tout cela va prendre un peu de temps, car, nous n'allons pas arracher les communes d'un syndicat, même si, moi aussi, j'aimerais bien qu'il y ait une régie sur l'ensemble des communes ce qui serait, à mon avis, une très bonne chose. Pour autant, cela va se passer de la manière suivante, avec la prise de la compétence et les transferts qui vont avec, et, même s'il y aura un budget pour Limoges Métropole, une gestion différenciée est prévue puisque ce seront nos tarifs actuels qui nous seront appliqués pendant toute la période de transition. Limoges Métropole siègera dans les syndicats pour le compte des communes qui sont membres du syndicat Vienne Briance Gorre jusqu'à ce que des décisions différentes soient prises. A ce moment-là, nous pourrions travailler différemment, car, faire de la convergence tarifaire avec Vienne Briance Gorre, ce n'est pas possible nous ne parlons pas de la même chose.

Yvan TRICART

Il y a une pression, un lobbying extraordinaire fait par les sociétés privées de l'eau qui nous expliquent que si la majorité des communes optent pour le privé, c'est bien parce que c'est mieux. Je rappelle juste qu'il y a 5 000 communes en France qui sont en gestion privée et 25 000 communes qui sont en gestion publique. Les communes en gestion privée sont souvent les plus grosses car le privé va là où il y a de l'argent, la petite commune où il y a peu d'abonnés ne les intéresse pas, c'est évident.

Madame le Maire

Même si un temps il avait été évoqué que la Ville de Limoges lorgnait un peu sur le privé, c'est un temps oublié.

Yvan TRICART

C'est un temps oublié, je suis d'accord de ce point de vue-là, rassurez-vous.

Madame le Maire

Le poids des services de la Ville de Limoges, qui travaillent aussi pour nous dans le cadre de l'assistance de service en assurant l'entretien et le maintien de nos réseaux et des autres communes aussi, existe et nous sommes plus nombreux que les autres.

Yvan TRICART

Pour une fois, c'est le maire de Limoges qui me rassure, pour vous dire où j'en suis, c'est quand même préoccupant.

Madame le Maire

Sur l'intérêt du maintien de la régie, et, vu la qualité des services de la Ville de Limoges, je ne peux même pas imaginer que cela puisse être différent.

Dominique FOURTUNE

Nous y reviendrons peut-être tout à l'heure, mais, sur les aspects des compétences, dans le tableau des compétences nouvelles, il n'y a justement pas la compétence de distribution d'eau potable.

Madame le Maire

Parce qu'il s'agit d'une compétence obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019.

Dominique FOURTUNE

Il s'agit tout de même de la liste des compétences obligatoires. Nous aurons peut-être l'explication tout à l'heure.

Carole SALESSE

Pour compléter tout ce qui vient d'être dit, cela veut dire que l'année prochaine, nous ne voterons plus le budget de l'eau puisque celui-ci aura été transféré à l'agglomération. Concrètement, jusqu'ici la commune du Palais votait ses tarifs de l'eau, demain comment cela va-t-il se passer ?

Madame le Maire

Notre tarif sera voté à l'agglomération.

Carole SALESSE

Pour l'ensemble des communes de l'agglomération, donc les tarifs seront bien harmonisés, il n'y aura pas une ligne par commune.

Madame le Maire

Si, c'est ce qui est prévu, tout comme cela s'est également passé pour l'assainissement.

Carole SALESSE

C'est toujours comme cela pour l'assainissement ?

Madame le Maire

Oui, car certaines communes n'ont pas le même tarif.

Carole SALESSE

D'accord. Là, nous nous battons pour le Palais.

Madame le Maire

Le prix de l'assainissement, même s'il est identique, est toujours indiqué par commune.

Carole SALESSE

Ce qui veut dire que dans l'agglomération, que ce soit aujourd'hui ou demain, il y aura des différences entre les communes. Cela remet un peu en cause le principe de solidarité, même si, il faut le reconnaître, cela nous arrange.

Madame le Maire

Nous sommes sur des modes de gestion différents, donc, c'est un peu compliqué.

Carole SALESSE

Le but, et pour le coup je ne parle pas au nom du Palais et je vais peut-être me tirer une balle dans le pied, mais, pour une communauté, et quand je dis cela je pense aussi aux citoyens, c'est bien qu'il y ait une égalité.

Madame le Maire

Cela, nous ne l'avons pas sur plein de choses. Nous avons une harmonisation et une mutualisation des choses, pour autant, par exemple, sur les ordures ménagères qui est aussi un sujet délicat, les communes autour de Limoges ne paient pas le même prix que Limoges, ce n'est pas le même taux, Limoges a un taux inférieur. Ce n'est donc pas illogique, non plus, qu'il y ait des tarifs adaptés à chaque commune, et, c'est pour cela que je suis certaine que nous aurons nos tarifs.

Carole SALESSE

En espérant, même que, du fait que nous soyons plus nombreux et en espérant que nous restions en régie, nous puissions faire des économies d'échelle qui permettent, et, de maintenir le prix au Palais, et, de baisser celui des autres communes.

Madame le Maire

La convergence tarifaire avec la Ville de Limoges fait que normalement, mécaniquement, cela devrait nous faire baisser, après, je ne connais pas le volume de travaux nécessaires à faire sur Limoges. Reste aussi la question des excédents, mais, je ne pense pas que qui que ce soit veuille garder ses excédents, ceci étant, si Limoges ne les transfère pas, les conséquences sur le prix de l'eau seront importantes. C'est une décision

politique difficile à prendre, car, les usagers de Limoges seraient aussi impactés, ce qui me semble compliqué à justifier, c'est pourquoi, je pense que tous les excédents seront transférés.

DELIBERATION n°84/2018

Décision Modificative n°1 – Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2018

Denis LIMOUSIN

En amont du transfert de l'eau à la future Communauté Urbaine, nous vous présentons une estimation avant transfert de sur la section d'exploitation AEP. Vous remarquez que les dépenses et les recettes sont équilibrées. J'attire votre attention aussi sur l'article 605 du chapitre 011 qui prévoit, en dépenses, une estimation d'achat d'eau, et, au chapitre 70 à l'article 7011, le prévisionnel du solde 2018 de la vente d'eau. Cette décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 303 708 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget AEP :

- **SECTION D'EXPLOITATION**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
011	605	Achat d'eau	218 320 €	
011	618	Divers (frais d'analyses)	1 301 €	
014	701249	Reversement à l'Agence de l'Eau (pollution domestique)	82 957 €	
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	655 €	
66	66112	Intérêts – Rattachements des ICNE	475 €	
70	7011	Vente d'eau (solde 2018)		255 000 €
70	701241	Taxe pollution		34 000 €
70	70128	Autre taxe et redevance		10 000 €
70	704	Travaux (remboursement par tiers)		4 708 €
TOTAL			303 708 €	303 708 €

DELIBERATION n°85/2018

Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2018

Denis LIMOUSIN

Cette décision modificative concerne les travaux qui n'étaient pas initialement prévus sur le mur de soutènement du presbytère. Le financement se fait sur l'opération 131 au chapitre 21, où, nous ne disposons pas d'assez de crédits pour pouvoir s'acquitter de la facture des travaux qui s'élèvent à 66 431 euros. Pour ce faire, il faut alimenter l'opération 131 à hauteur de 20 500 euros que nous prenons sur l'opération 134 « Voirie » à hauteur de 8 500 euros, et, sur l'opération 133 « Réserves Foncières » à hauteur de 12 000 euros.

Madame le Maire

Cette décision est pour réparer en urgence le mur qui s'écroule.

Denis LIMOUSIN

Ce sont des travaux qui n'étaient pas prévus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget principal :

Opération	Chapitre	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
134 - Voirie	21	Immobilisations corporelles	- 8 500 €	
133 – Réserves foncières	21	Immobilisations corporelles	-12 000 €	
131 – Bâtiments communaux	21	Immobilisations corporelles	20 500 €	
TOTAL			0 €	

DELIBERATION n°86/2018**Tableau des emplois communaux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2018

Madame le Maire

Ce point concerne le tableau des emplois communaux, où, à la suite d'un avancement de grade, il vous est proposé de transformer un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU l'avancement de grade, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	0
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TNC (12,39 h/35)	1	0
Cat. C	20	Adjoint technique	20	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
FILIERE ANIMATION				

Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5,50/semaine) pour l'année scolaire 2018/2019 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (4,50/semaine) pour l'année scolaire 2018/2019 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (2,66/semaine) pour l'année scolaire 2018/2019 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	0

Madame le Maire

Les 2 points qui restent à l'ordre du jour ont déjà été vus il y a deux ans, ils concernent l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine - et depuis la dernière fois il y en a un peu moins car quelques-unes ont été prises - et la transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine. Concernant l'extension des compétences, la dernière fois, nous avons parlé de l'eau, or, là, le transfert a lieu indépendamment du passage en Communauté Urbaine. La loi prévoyait ce transfert de manière optionnelle et l'agglomération s'y était engagé avant le passage en Communauté Urbaine. Les deux sont concomitants, mais, il n'y a pas d'interaction, l'un n'est pas la conséquence de l'autre, la Communauté Urbaine n'a pas pour conséquence le transfert de l'eau, il y a juste eu de l'anticipation, la loi nous imposant le passage, au plus tard, le 01 janvier 2020, même, si nous n'étions pas passés en Communauté Urbaine.

Dominique FOURTUNE

Dans le document, en page 2, au chapitre concernant la gestion des services d'intérêt collectif, au petit a) « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau », je voudrais avoir des explications sur ce qui est entendu par « Eau ».

Madame le Maire

Je suis désolée, je ne vois pas ce que vous ne comprenez pas. Nous avons déjà l'assainissement des eaux usées, et nous sommes en train de prendre l'eau.

Dominique FOURTUNE

De quelle eau s'agit-il ?

Madame le Maire

De l'eau potable. Lorsqu'elle n'est pas potable, cela est précisé différemment, « eau usée » ou « eau pluviale », donc « eau » c'est l'eau potable.

Dominique FOURTUNE

D'accord merci.

Madame le Maire

Dans ce qui va changer, nous avons la création et l'extension de cimetières, l'abattoir, les services d'incendie et de secours, en fait, la somme que les communes versait sera désormais payée par l'agglomération, la contribution à la transition énergétique, pour l'instant c'est l'agglomération qui fait déjà pas mal de choses en lieu et place des communes, la création l'aménagement l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, à part la Ville de Limoges, pour ce qui nous concerne il n'y en a pas, les concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz, c'est un point important, tous nos réseaux passent Communauté Urbaine et, la création et l'entretien des infrastructures de charge et de véhicules électriques, cela viendra peut-être un jour.

Dominique FOURTUNE

Concernant les concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz, il y aura donc une modification des contrats de concessions actuels.

Madame le Maire

Tout à fait.

Dominique FOURTUNE

Cela est prévu dans quel délai ?

Madame le Maire

Nous avons déjà commencé à discuter avec ENEDIS et GRDF, effectivement, cela va être un gros changement. Nous n'allons peut-être pas refaire les débats que nous avons tenus il y a 2 ans, puisque les choses n'ont pas véritablement changé, à part, effectivement, sur les compétences qui ont déjà été transférées comme le PLUI, le tourisme, l'habitat, car c'est Limoges Métropole qui gère maintenant, non plus l'OPHLM, mais, Limoges Habitat, tout cela fait partie des choses qui sont déjà mises en place.

Yvan TRICART

En relisant les compétences, je me pose encore plus la question, à quoi sert une commune et à quoi sert le Conseil Municipal ? A part nommer 3 conseillers à la Communauté Urbaine, le Conseil Municipal n'a plus aucun pouvoir, tout leur a été enlevé, à part fêter le 11 novembre et le 8 mai. Honnêtement cela me laisse rêveur et je souhaite du plaisir pour les autres.

Madame le Maire

Vous parliez tout à l'heure des régies et de des services publics d'éducation, là, c'est une compétence qui reste aux communes et qui est très importante. Les communes ont encore des compétences, mais, où l'analyse ne tiendrait plus, c'est si effectivement - ce pourquoi vous aviez plaidé il y a un certain temps - les conseillers communautaires étaient élus directement. A ce moment-là, effectivement, ce n'est plus la peine.

Yvan TRICART

En ce moment je suis pour, le pouvoir est là-haut.

Madame le Maire

Pour l'instant, vous ne pouvez pas dire cela. Mais, effectivement les logiques, et cela ne date pas d'aujourd'hui, de regroupement sont encouragées avec un affaiblissement des compétences et des moyens des communes. Après, les décisions sont de moins en moins partagées avec, sans doute, des conséquences importantes sur la suite si cela n'est pas fait correctement, et, qu'il n'y a pas assez de représentants locaux. Je trouve dommage que ce bouleversement institutionnel se soit accompagné d'une remise en cause au niveau national des élus qui sont, soi-disant, trop nombreux, et coûteux, et inefficaces et qui ne servent à pas grand-chose. Quand il n'y en aura plus, nous verrons s'ils ne servaient pas à grand-chose.

Yvan TRICART

Là, nous éloignons concrètement les citoyens des élus de décisions, ils sont déjà peu concernés, mais, là, ils seront encore moins concernés demain, c'est évident.

Madame le Maire

Quel est l'élu que le citoyen connaît le mieux et à qui il s'adresse le plus facilement ? Le Maire.

Yvan TRICART

C'est pour cela que je trouve problématique tous ces transferts de compétences.

Madame le Maire

Après, il y a des compétences que nous ne pouvons pas exercer à notre niveau, ne serait-ce que pour l'eau, nous avons la compétence mais pas les moyens de l'exercer, c'est grâce à l'assistance de la Ville de Limoges que les choses se font. Après, il y a toujours du décisionnel qui émane des communes, tout dépend comment sera construite la future Communauté Urbaine demain. Pour avoir de l'efficacité, ce n'est pas tant la grosseur ou le statut, mais, la façon dont les choses fonctionnent avec assez de représentants et une vraie discussion est importante. Il faut que cette Communauté Urbaine – je parle un peu de ce que je connais – soit assise sur un vrai pacte financier et fiscal qui assure de la solidarité sinon cela ne marchera pas. Tout dépend de comment les choses se font, si c'est un bulldozer qui impose sa façon de voir aux autres, effectivement, il y aura de la perte en ligne à craindre. Tout ceci est en germe depuis plus de 10 ans, ce sont les lois VOYNET de 97, avec, sans doute, une idée de rationalisation qui était juste, mais, jusqu'où ? Quand vous voyez, dans la campagne notamment, des Communautés de Communes avec je ne sais pas combien de communes et autant de conseillers communautaires, prendre une décision dans une assemblée qui regroupe une centaine de personnes, je ne suis pas sûre qu'il y ait une efficacité réelle. Quand je vois les collègues, et je leur tire mon chapeau, qui siègent sur le nord du département, où, il y a énormément de communes sur un territoire très étendu, qui touche d'un côté la Creuse, et la Vienne de l'autre, je ne suis pas sûre qu'ils aient beaucoup de choses à se raconter. C'est là, où, le manque de cohérence va se traduire par des choses, sans doute, pas très opportunes pour les territoires et ceux qui y habitent. Ceci étant, pour revenir à la Communauté Urbaine, maintenant avec la Nouvelle Aquitaine telle que nous la connaissons, ne pas avoir de Communauté Urbaine sur cette partie de la Nouvelle Aquitaine serait, à mon sens, une erreur. Je le pensais il y a 2 ans, je le pense toujours, car c'est ce qui marque l'inscription dans le paysage institutionnel, sinon, nous risquons d'être, un jour, ravitaillés par les corbeaux. Ce n'est pas que la transformation qui nous sauvera, mais, cela pose l'identité d'un territoire, et là, nous en avons bien besoin. Cette grande Région est particulièrement vaste, les choses s'organisent, et, il vaut mieux qu'elles s'organisent avec nous, que, sans nous. C'est pourquoi je suis toujours convaincue, même si ce n'est pas la panacée certainement, que c'est, sans doute, ce qu'il y a actuellement le mieux à faire, si nous voulons que notre Limousin existe encore dans quelques temps et pour longtemps. Avez-vous des questions sur ces 2 points ? Ils sont liés, d'une part l'extension des compétences, celles qui restent depuis que nous avons évoqué ce sujet il y a 2 ans, et la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine. Je dis cela tranquillement et en me détachant de l'aspect financier qui n'est pas neutre, normalement nous devrions avoir récupéré la dotation spécifique pour les Communautés Urbaines, car, là-aussi, nous y échappions, et de fait, il n'y avait plus aucun intérêt à y passer, il faut savoir que l'écart est de 15 euros par habitant, ce qui est loin d'être négligeable étant donné tout ce qui nous est demandé. Pour l'anecdote, j'ai croisé le Préfet avant qu'il ne parte, vous savez que nous avons changé de Préfet, c'est l'ancien Préfet de l'Indre qui est maintenant Préfet de la Haute-Vienne, et, opportunément, j'ai discuté longuement avec notre ancien Préfet dans le train en revenant de Paris, il me disait que l'agglomération allait devoir mettre plus de sous sur l'aéroport, ce à quoi j'ai répondu, qu'il nous avait bien expliqué qu'avec le fléchage des dépenses de fonctionnement, et, les 1,2%, nous ne pouvions pas dépenser. Les crédits disponibles de la nouvelle Communauté Urbaine sont déjà lourdement gagés par tous les besoins que nous avons, comme l'université dont nous avons beaucoup parlé aussi. Je crois qu'il y a des choses à ne pas rater, et, notre université est quand même porteuse au niveau du territoire, d'abord par la qualité des enseignements, la diversité, et sur sa reconnaissance nationale. Nous avons déjà pris 2 ans de retard, ce serait bien, cette fois, étant donné que les conditions sont réunies, que nous passions en Communauté Urbaine.

Denis LIMOUSIN

Pour ce qui est de notre groupe, nous restons sur la position que nous avons défendue il y a 2 ans, à savoir que nous étions contre la loi NOTRe, contre cette nouvelle organisation des territoires. La Communauté Urbaine dépend de cette loi NOTRe, le fait que nous raisonnions en très grande Région, immense Région d'ailleurs, fait que l'ex capitale régionale Limoges s'est vue proposer cette possibilité de Communauté Urbaine pour aider aux financements du site Limoges, ou ex-Limousin. Malheureusement, je pense que nous avons raison d'être inquiets, car, en matière d'emploi, nous voyons bien que tout est concentré sur Bordeaux. A l'heure actuelle, le palaisien de base, pour paraphraser MACRON, ce n'est pas la rue qu'il doit traverser mais tout un territoire pour aller travailler à Bordeaux. Ensuite, j'ose espérer que les apports financiers qui étaient envisagés et mis dans la balance seront tenus, ce serait la moindre des choses. Mais, nous restons persuadés, et, ce qui a été dit tout à l'heure me semble vrai, nous ne pouvons pas raisonner avec des territoires immenses et se dire que nous allons préserver cette dimension d'élus de proximité. Il y a 2 ans, je donnais comme dernier argument que je trouvais surprenant le fait que la Région Bretagne n'ait eu aucun changement géographique, et, que Nantes ne soit pas dans cette Région, alors même, qu'au jour d'aujourd'hui, nous nous retrouvons avec l'habitant du Nord de la Creuse frontalier de l'Espagne. De notre point de vue, ce n'est pas logique, et, nous resterons sur le vote que nous avons mis en œuvre il y a 2 ans, à savoir, nous nous abstiendrons par rapport à cette Communauté Urbaine.

DELIBERATION n°87/2018

Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) existant depuis le 1^{er} janvier 2003, initialement constituée sous la forme d'une Communauté de Communes.

Au fil des années, la Communauté d'Agglomération a su faire évoluer ses domaines d'intervention soit par transfert de nouvelles compétences, soit par une définition renforcée de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises.

Regroupant à ce jour 20 communes membres, la Communauté d'Agglomération conserve la possibilité de faire évoluer ses statuts afin de se transformer en Communauté Urbaine.

En effet, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a complété l'article L. 5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions de création des Communautés Urbaines.

Ainsi, il prévoit que le seuil habituel de population ne s'applique pas lorsque l'EPCI comprend une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, qu'il exerce l'intégralité des compétences obligatoires des Communautés Urbaines et que ses communes membres délibèrent dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population), et ce avant le 1^{er} janvier 2020.

Conscient de l'enjeu majeur que représente cette possibilité de transformation en Communauté Urbaine et toujours dans l'objectif de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire, Limoges Métropole sollicite à nouveau sa transformation en Communauté Urbaine afin de défendre l'attractivité de son territoire et sa place dans la région Nouvelle Aquitaine.

Les deux délibérations nécessaires à la procédure de transformation en Communauté Urbaine, (extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine et Transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine) ont été adoptées par le conseil communautaire du 6 septembre 2018, et ont été notifiées pour accord aux 20 communes membres pour délibération, sous un délai de trois mois des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, l'absence de délibération valant accord.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter de manière consécutive les deux projets de délibération précités au cours de la même séance afin d'envisager une transformation de l'EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2019.

Les compétences des Communautés Urbaines sont listées par l'article L. 5215-20 du CGCT et apparaissent comme étant toutes des compétences obligatoires. L'article 5 des statuts de Limoges Métropole doit donc être modifié, en sachant qu'elle constitue d'ores et déjà une structure très intégrée avec l'exercice de certaines des compétences majeures d'une Communauté Urbaine comme la voirie, qu'elle exerce dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2006 ou l'assainissement.

Ainsi, les compétences supplémentaires devant être transférées par les communes membres à la Communauté d'Agglomération pour pouvoir se transformer en Communauté Urbaine peuvent être classées en trois catégories :

1 - les compétences obligatoires nouvelles relevant spécifiquement d'une Communauté Urbaine :

- Lycées et collèges dans les conditions fixées par les dispositions du code de l'éducation : il ne s'agit ici que d'une possibilité d'appel à compétence qui n'est donc pas rendue obligatoire pour l'EPCI même si elle doit être mentionnée dans les statuts, ce transfert pourrait donc se révéler neutre dans la pratique, ce qui est le cas dans toutes les Communautés Urbaines existantes,

- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche,

- Parcs et aires de stationnement qui regroupe d'une part la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement : stationnement hors voirie situés dans les parcs en ouvrage (souterrain ou en élévation) et les parcs de surface clos et non gérés par horodateurs ; et d'autre part, la création, l'aménagement et la gestion des aires de stationnement dédiés au stationnement sur voirie : emplacements délimités sur des portions de voies ou de places publiques non dotés d'aménagements spéciaux. Le stationnement payant sur voirie continuera à relever de la compétence de la commune.

A noter que la compétence création ou aménagement et entretien de voirie mentionnée dans le même bloc de compétence, et déjà exercée par Limoges Métropole en tant que Communauté d'Agglomération, n'est plus soumise à intérêt communautaire. Ainsi, tous les éléments considérés comme indispensables à l'exercice de la compétence, tels que les accessoires de voirie comme les places de stationnement le long des voies, relèveront de la compétence de Limoges Métropole.

- Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires : ceux existants avant la création de la Communauté Urbaine restent de compétence communale,

- Abattoirs : ne sont concernés que ceux gérés par les communes membres et non ceux placés sous gestion privée,

- Services d'incendie et de secours : compétence limitée à la prise en charge des contributions financières versées jusqu'à présent par les communes,

- Contribution à la transition énergétique,

- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains : il s'agit ici principalement d'un transfert de contrats déjà existants au niveau communal,

- Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz,

- Création et entretien des infrastructures de charges de véhicules électriques.

2 - une compétence obligatoire relevant d'une Communauté Urbaine mais qui doit en toute hypothèse obligatoirement faire l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération au plus tard à la date indiquée :

- « eau » au 1^{er} janvier 2020.

3 - les compétences devant être complétées mais déjà existantes au sein des statuts de Limoges Métropole :

- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre. Cette compétence n'est plus soumise à la définition d'un intérêt communautaire pour une Communauté Urbaine.

- Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire. Cette compétence est déjà pour partie présente dans les statuts actuels de Limoges Métropole avec les équipements culturels et sportifs : Zénith, Aquapolis et Vélodrome. Il s'agit ainsi d'un complément de compétence qui reste soumise à la notion d'intérêt communautaire qui devra donc être reconnue au cas par cas.

En conséquence, la rédaction modifiée de l'article 5 des statuts de Limoges Métropole est précisée en annexe.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord au transfert des compétences précitées à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine,

- **ADOPTER** la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole tel que figurant en annexe,

- **DECIDER** que ces transferts de compétences prendront effet au plus tard au 1^{er} janvier 2019,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Votes pour cette délibération :

Pour : 20

Contre : /

Abstentions : 8 (Denis LIMOUSIN - Nadine PECHUZAL - Laurent COLONNA - Paule PEYRAT - Annie BONNET - Annie PAUGNAT - Christophe MAURY - Joëlle BAZALGUES)

DELIBERATION n°88/2018

Transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2018

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en Communauté Urbaine sans respecter les conditions habituelles

minimales de population. Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1^{er} janvier 2020 à la condition que l'EPCI en question exerce toutes les compétences attribuées par l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux Communautés Urbaines.

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole souhaitant bénéficier de cette dérogation a sollicité le transfert des compétences qui lui font défaut afin de respecter les dispositions précitées de l'article L. 5215-20 du CGCT, et de l'article L.5211-41 du même code fixant les dispositions en matière de transformation d'un EPCI.

Les deux procédures d'extension des compétences et de transformation en Communauté Urbaine ont été en effet menées de manière consécutive au cours de la même séance du conseil communautaire le 6 septembre 2018 afin qu'elles soient effectives pour une transformation à la date du 1^{er} janvier 2019.

C'est pourquoi, les communes membres de la Communauté d'Agglomération doivent à présent délibérer successivement au cours de la même séance de leur conseil municipal pour donner leur accord à la demande d'extension des compétences puis à la demande de transformation en Communauté Urbaine.

Pour que ces procédures aboutissent, il est rappelé que l'accord des communes concernées doit être constaté par délibération favorable prises dans les conditions de majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers au moins de la population, ou l'inverse, y compris la commune présentant la population la plus nombreuse si elle représente plus du quart de la population. L'absence de délibération dans un délai de trois mois vaut acceptation.

En cas d'issue favorable de ces procédures dans les conditions précitées, le Préfet de la Haute-Vienne devra alors prononcer par arrêté la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, sur la base des statuts figurant en annexe.

L'évolution maintenant de la Communauté d'Agglomération vers le statut de Communauté Urbaine apparaît indispensable afin de maintenir sa position sur le territoire régional et national lui permettant de défendre ses projets.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord à la demande de transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019, sous réserve que les conseils municipaux des communes concernées délibèrent favorablement, et dans les conditions de majorité qualifiée précitée, pour le transfert des compétences nécessaires,
- **APPROUVER** les statuts de la Communauté Urbaine tels que figurant en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Votes pour cette délibération :

Pour : 20

Contre : /

Abstentions : 8 (Denis LIMOUSIN - Nadine PECHUZAL - Laurent COLONNA - Paule PEYRAT - Annie BONNET - Annie PAUGNAT - Christophe MAURY- Joëlle BAZALGUES)

Madame le Maire

Nous en avons terminé avec notre Conseil Municipal de ce soir, le prochain aura lieu le 19 décembre 2018.

Fin de la séance à 19h50